

ACCUEIL DE LOISIRS 2019
Petites vacances (Février - Pâques - Toussaint)
Vacances d'été (Juillet - 1ère quinzaine d'août)

DOSSIER D'INSCRIPTION

- ↳ L'enfant : nom :
prénom :
date et lieu de naissance :
domicile :
- ↳ Le père : nom et prénom
adresse :
téléphone : domicile portable
travail autre
Nom et adresse de l'employeur :
- ↳ La mère : nom et prénom
adresse :
téléphone : domicile portable
travail autre
Nom et adresse de l'employeur :
- ↳ Adresse mail :
- ↳ Nom, prénom et adresse de la personne à facturer si différente du représentant légal :
- ↳ Ecole et classe fréquentées par l'enfant (indiquer le nom de l'enseignant) :
- ↳ Nom et téléphone du médecin traitant :
- ↳ Personne à prévenir en cas d'incident ou d'accident :
- ↳ En cas d'accident grave, j'autorise le directeur de l'accueil de loisirs à prendre les mesures d'urgence qui s'imposent (1) : OUI NON
- ↳ L'enfant suit-il un régime particulier ? (1) : OUI NON
- ↳ Existe-t-il une allergie alimentaire? (1) : OUI NON
Laquelle? (joindre un certificat médical)
- ↳ Nom et coordonnées de la personne qui sera autorisée à reprendre l'enfant (autre que les parents) :

Merci de nous indiquer dans quelle tranche vous vous situez :

Tranche 1 :
Tranche 2 :

Tranche 3 :
Tranche 4 :

Extérieur :

↳ Souhaits particuliers :

↳ Autorisation parentale

Dans le cadre des accueils de loisirs, nous vous informons que des photos seront prises durant les vacances, celles-ci seront susceptibles d'être diffusées sur différents supports (bilans, panneaux d'affichage, site internet, affiches,...). Afin de nous conformer à la réglementation relative à l'image d'un enfant mineur pour la publication et l'exploitation de celle-ci, nous souhaiterions avoir votre autorisation. C'est pourquoi, nous vous prions de bien vouloir remplir le document ci-dessous dûment signé et précédé de la mention « lu et approuvé ».

Je soussigné(e) agissant en tant que père - mère - représentant légal de l'enfant inscrit à l'accueil de loisirs autorise la prise, la publication ainsi que l'exploitation de l'image de mon enfant.(1)

Site internet

Autres publications

OUI

NON

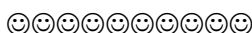
OUI

NON

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »



GARDERIE

L'accueil des enfants s'effectuera dans la salle d'évolution à l'école maternelle Pierre Brossolette (pour les petites vacances) et dans une salle de classe de l'école René Cassin (pour les vacances d'été)

Horaires : de 7h à 9h et de 17h à 18h50 précises.

Garderie du matin (1) : OUI NON

Garderie du soir (1) : OUI NON

Coordonnées des personnes qui viennent rechercher les enfants à la garderie si autres que les parents :

.....
.....
.....

(1) Rayer la mention inutile.

Règlement et fonctionnement des Accueils de loisirs de mineurs

MODALITES ET CONDITIONS D'INSCRIPTION : 1 dossier par an renouvelé aux vacances de février à l'occasion de la réactualisation du quotient familial.

- Une information vous sera communiquée par le biais des écoles et du collège concernant les dates d'inscription dans les différents accueils de loisirs. Elle sera disponible également sur le site internet de la ville : **www.fines-lez-raches.fr**.
- Les inscriptions seront prises uniquement en mairie. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.
- L'accueil de loisirs accueille les enfants scolarisés âgés de 3 ans révolus jusque 15 ans.
- L'inscription n'est possible que lorsque le dossier a été vérifié et/ou complété ainsi que la fiche sanitaire et le quotient familial.
- Tout changement de domicile, de numéro de téléphone, vaccins qui interviendraient entre deux périodes de fonctionnement des Accueils de loisirs devra être communiqué au service jeunesse.
- Afin d'assurer un meilleur accueil, les familles sont invitées à signaler sur la fiche d'inscription et/ou sur la fiche sanitaire les enfants qui présentent des troubles de santé (allergies, handicap, autres, ...).
- En cas d'absence de l'enfant pour « **convenance personnelle** », les jours d'absence seront facturés aux familles.
- En cas d'absence de l'enfant **pour raison médicale et sur présentation d'un certificat**, les jours d'absence ne seront pas facturés.

HORAIRES :

Pour les petites vacances :

- La journée complète de 9h à 17h, accueil échelonné de 9h à 9h30, restauration obligatoire ;
- La demi journée de 13h30 à 17h.

Pour les vacances d'été :

- Uniquement à la journée de 9h à 17h, accueil échelonné de 9h à 9h30, restauration obligatoire.

Garderie :

- Le matin de 7h à 9h ;
- Le soir de 17h à 18h50 **précise**.

RESTAURATION :

Pour les enfants inscrits à la journée en périodes de petites vacances ou pour les vacances d'été, la restauration est comprise dans le tarif.

Pour les enfants ayant des allergies alimentaires « graves », le repas sera fourni par les parents, le repas sera déduit du forfait sur présentation d'un certificat médical.

SANTE :

Les parents devront mentionner sur la fiche sanitaire de liaison les problèmes de santé de l'enfant.

Toute allergie devra être confirmée par une attestation délivrée par le médecin traitant ou à défaut par le médecin spécialiste.

AUTORISATION DE SORTIE :

1) Pour les enfants qui sont amenés à repartir seuls à la fin de la journée, les parents ou le représentant légal devront le mentionner **IMPERATIVEMENT** sur le dossier d'inscription.

2) En dehors des parents ou du représentant légal, chaque personne majeure autorisée à venir chercher un enfant en Accueil de loisirs devra être nominativement désignée sur le dossier d'inscription.

PRISE ET DIFFUSION DE PHOTOS :

Dans le cadre des Accueils de loisirs, des photos sont prises et sont susceptibles d'être diffusées sur différents supports tels que : panneaux d'affichage, journal municipal et site internet.

C'est pourquoi, nous vous demanderons l'autorisation pour la publication et l'exploitation de l'image de votre enfant.

Cette autorisation sera valable 1 an renouvelée aux vacances de février à l'occasion de la réactualisation du dossier d'inscription.

RELATIONS ANIMATEURS/PARENTS/ENFANTS :

a) Les familles sont tenues d'informer les équipes d'animation ou à défaut le service jeunesse, de l'absence de leurs enfants. De même, les horaires d'arrivée des enfants devront être respectés afin que les activités puissent démarrer dans de bonnes conditions.

b) Les équipes d'animation mettent tout en œuvre pour organiser les temps de loisirs dans les meilleures conditions, que ce soit en terme d'accueil, de qualité, de compétences et de disponibilité. Par ailleurs, les animateurs (trices) sont tenus (es) d'avoir un langage, des propos et des attitudes irréprochables que ce soit auprès des enfants que des familles. En cas de problèmes rencontrés avec les équipes d'animation, les parents sont invités à en référer en priorité auprès de l'équipe de direction de l'accueil de loisirs.

LE NON RESPECT DES RÈGLES DE BONNE CONDUITE PEUT JUSTIFIER L'EXCLUSION TEMPORAIRE OU DÉFINITIVE DE L'ENFANT OU DU JEUNE.

VETEMENTS, BIJOUX, AUTRES... :

- Pour l'accueil de loisirs : prévoir des vêtements simples, confortables et pratiques, des baskets, des K-ways ou cirés en cas de mauvais temps ainsi que des vêtements de rechange pour les plus petits.
- Pour les minis camps : il est conseillé aux parents, dans la mesure de leurs possibilités, de marquer le nom de l'enfant sur tout ou partie des vêtements que celui-ci portera durant le séjour.
- Les bijoux, téléphones portables, consoles et autres objets ayant de la valeur ne sont pas souhaités sur les accueils de loisirs. **La commune dégage toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou détérioration de ces objets.**

TARIFS ET PAIEMENT :

Depuis janvier 2011, les tarifs forfaitaires des accueils de loisirs sont calculés en fonction de votre quotient familial CAF. Ci-dessous gilles de tarifs. Les tarifs de la garderie sont les mêmes pour les petites vacances et grandes vacances.

a) Les accueils de loisirs petites vacances, pour les familles habitant la commune

Votre quotient est compris entre :	Vous êtes dans la tranche	Tarif à la demi-journée		Tarif à la journée		Tarif garderie Par présence
		1er et 2ème enfant	à partir du 3ème enfant	1er et 2ème enfant	à partir du 3ème enfant	
101 à 600	Tranche 1	2,75€	2,30€	5,30€	4,40€	2,25€
601 à 1 100	Tranche 2	3,20€	2,70€	6,20€	5,20€	2,60€
1 101 à 1 600	Tranche 3	3,40€	2,90€	6,60€	5,50€	2,75€
1 601 et +	Tranche 4	3,75€	3,20€	7,25€	6,00€	3,05€

b) les accueils de loisirs : Juillet et 1ère quinzaine d'Août, pour les familles habitant la commune

Votre quotient CAF est compris entre :	Vous êtes dans la tranche	Tarif à la journée		Tarif garderie par présence
		1er et 2ème enfant	à partir du 3ème enfant	
101 à 600	Tranche 1	6.80€	5.60€	2,25€
601 à 1 100	Tranche 2	8.00€	6.50€	2,60€
1 101 à 1 600	Tranche 3	8.50€	6.90€	2,75€
1 601 et +	Tranche 4	9.35€	7.60€	3,05€

c) Les accueils de loisirs petites vacances, pour les familles extérieures de la commune :

Votre quotient est compris entre :	Vous êtes dans la tranche	Tarif à la demi-journée		Tarif à la journée		Tarif garderie Par présence
		1er et 2ème enfant	à partir du 3ème enfant	1er et 2ème enfant	à partir du 3ème enfant	
101 à 600	Tranche 1	5.90€	5,45€	11,35€	10,45€	3,65€
601 à 1 100	Tranche 2	6.35€	5,85€	12,25€	11,25€	4,00€
1 101 à 1 600	Tranche 3	6,55€	6,05€	12,65€	11,55€	4,15€
1 601 et +	Tranche 4	6,85€	6,30€	13,30€	12,05€	4,45€

d) les accueils de loisirs : Juillet et 1ère quinzaine d'Août, pour les familles extérieures de la commune :

Votre quotient CAF est compris entre :	Vous êtes dans la tranche	Tarif à la journée		Tarif garderie par présence
		1er et 2ème enfant	à partir du 3ème enfant	
101 à 600	Tranche 1	14,80€	13,60€	3,65€
601 à 1 100	Tranche 2	16,00€	14,50€	4,00€
1 101 à 1 600	Tranche 3	16,50€	14,90€	4,15€
1 601 et +	Tranche 4	17,35€	15,60€	4,45€

① Un titre de recettes est envoyé aux familles par la perception de Cuincy à la clôture de l'accueil de loisirs.

② Les chèques vacances (ANCV) délivrés par la CAF ou par l'employeur doivent être déposés en mairie dès **le premier jour de l'accueil**. Ils peuvent être déduits de la participation des familles.